



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Eliane Aubert déposée le 8 septembre 2020

« Animation socioculturelle lausannoise : un long serpent de mer »

Lausanne, le 8 octobre 2020

Rappel de l'interpellation

« Suite à un rapport de l'IDHEAP fin 2017 portant sur l'évaluation de l'animation socioculturelle lausannoise et à un audit de fonctionnement et d'efficience de l'action de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) auprès du contrôle des finances de la ville de Lausanne, le PLR a déposé un postulat en avril 2018 qui a été renvoyé à la municipalité en juin 2019 pour étude et rapport.

Ce postulat invitait la municipalité à étudier l'opportunité de définir plus précisément une politique publique d'animation socioculturelle des quartiers en se dotant d'outils de pilotage et en fixant la subvention en fonction, d'une part, de l'atteinte des objectifs et des besoins de la population et d'autre part, de la volonté de la FASL à s'impliquer. Le PLR envisageait même de municipaliser la FASL.

En novembre 2019, la Municipalité annonçait vouloir reprendre entièrement la FASL plutôt que de continuer à subventionner la Fondation (9 millions/année). Suite à cette annonce, en décembre 2019, les animateurs de la FASL manifestaient sur la Place de la Riponne contre la volonté de la ville de municipaliser l'animation socio-culturelle.

Les négociations autour de la convention, suspendues depuis janvier 2020, ont repris en mai entre la ville et la FASL. Les animateurs socio-culturels et les associations se sont farouchement opposés à cette convention, ils y voient plus un contrat de prestations qui est incompatible avec leur travail social. Et même, le président de la FASL, nommé par la ville, est jugé de manière négative par les animateurs ! Quant aux arrêts maladie parmi le personnel socio-éducatif, ils se multiplient pour atteindre 10%.

Après avoir repris les négociations avec la ville de Lausanne, le personnel n'accepte pas la réforme de la gouvernance de la FASL jugée trop contraignante et il vient d'annoncer sa sortie de la table des négociations. D'anciens animateurs ont publié une lettre ouverte qui rappelle leurs missions auprès de la population et demandent une totale autonomie de la FASL. Ils proposent une nouvelle convention de subventionnement entre la Ville et la FASL et expliquent qu'ils ne s'opposent pas à « rendre visible » le travail fait dans le cadre de leur animation socioculturelle, mais en « fonction de leurs missions ».

Face à ce bras de fer entre la Ville et les animateurs, les interpellateurs posent les questions suivantes à la Municipalité ».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La convention de subventionnement qui a déjà été prolongée deux fois depuis fin 2018 échoit à la fin de l'année 2020. Comment la Municipalité prévoit-elle de financer la FASL si les négociations n'ont pas repris ?

Le Conseil de fondation de la FASL et la Municipalité ont adopté une nouvelle convention de subventionnement pour la période 2021-2023 ainsi que de nouveaux statuts. Ces dispositions permettront de garantir la qualité de la mise en œuvre des activités conventionnées tout en préservant l'autonomie des associations, notamment par le retrait du Conseil de fondation des représentants de la Ville, et en établissant une gouvernance qui permette une définition collaborative des besoins spécifiques à chaque quartier.

Question 2 : Quelle est la position de la Municipalité sur la communication du personnel de la FASL dans une lettre ouverte aux décideurs ?

Lorsqu'une collectivité délègue des tâches à une institution afin de mettre en œuvre une politique publique, la négociation de la convention relative à la réalisation de ces tâches est un processus engageant l'exécutif de ladite collectivité et les instances de direction de l'institution concernée. La négociation d'une convention de subventionnement relevait donc d'un dialogue entre la Municipalité et la direction de la FASL.

L'animation socioculturelle repose en grande partie sur l'engagement de bénévoles, des membres associatifs et de professionnels, qui ont la responsabilité de relayer des besoins et souhaits du terrain. Dans le contexte de réforme des instances de la FASL, il importait que ces différents acteurs soient associés ; c'est la raison pour laquelle la direction et le comité de la FASL ainsi que la Municipalité ont procédé à de nombreux échanges et ont veillé à la représentation de ces acteurs tout au long des négociations qui ont cours depuis au moins deux ans. Ainsi, la FASL a inclus des membres des associations et du personnel dans sa délégation pour négocier la convention.

De plus, après un premier cycle de négociation, un processus a été mis en place pour permettre à tous les acteurs de proposer des amendements au projet de convention proposé par les parties négociantes. Le personnel ainsi que la Faïtière des associations ont chacun fait parvenir dans les délais impartis un document synthétisant différentes propositions de modifications. Dans le même courrier, le personnel a publiquement annoncé son retrait des instances de la FASL et du groupe de négociation avec la Ville de Lausanne. La FASL a examiné l'ensemble de ces propositions dans une séance ouverte à toutes les associations et au personnel. Ces propositions ont ensuite été négociées avec les représentant·e·s de la Ville, et ont abouti aux documents avalisés par le Conseil de fondation et la Municipalité. Le personnel n'a pas participé aux séances internes de la FASL, mais a assisté à une rencontre de l'ensemble des acteurs avec la Ville, en date du 22 septembre 2020. Suite à cette séance, il a exprimé à ce jour une seule demande, à laquelle il a pu être donné une suite favorable.

Question 3 : Cela fait plusieurs années que des dysfonctionnements ont été relevés dans le fonctionnement entre la Ville et la FASL, la Municipalité entend-elle régler rapidement ce problème en présentant un rapport-préavis au Conseil communal ?

Suite à un rapport de l'Institut des hautes études en administration publique et à un audit du Contrôle des finances de la Ville, la FASL et la Ville de Lausanne ont suivi à un processus de réforme concernant l'organisation de l'animation socioculturelle et la définition de ses missions. La Municipalité est attachée à une animation socioculturelle qui bénéficie de l'autonomie nécessaire pour s'adapter aux besoins de ses usager·ère·s et au développement de projets citoyens, et qui constitue un service public capable de s'articuler avec ceux offerts par Lausanne ou d'autres collectivités publiques. Les négociations ont abouti, en juin 2020, à la proposition conjointe d'une réforme des statuts et d'une nouvelle convention de subventionnement.

Les négociations aboutissent aujourd'hui à la ratification d'une modification statutaire impliquant le retrait de la Ville de Lausanne et des autres acteurs du Conseil de fondation de la FASL, compensée par le développement d'autres instances de représentation et de régulation. Parallèlement, une convention a été adoptée qui garantit la pérennité du financement de la FASL pour les trois prochaines années et clarifie le rôle de la Ville, de la FASL, des associations et du personnel.

La réponse au postulat de Mme Eliane Aubert et consorts intitulé « Animation socioculturelle lausannoise : Faut-il municipaliser la FASL ? – Définir une véritable politique publique avec des outils de pilotage » sera l'occasion de présenter en détail au Conseil communal la solution qui a été trouvée et les perspectives qu'elle offre.

Question 4 : La Municipalité pense-t-elle à séparer la problématique de la gouvernance (entre ville et FASL et interne à la FASL) et celle des résultats attendus de l'animation socioculturelle en général et ceux de la FASL en particulier ?

Ces deux aspects sont traités séparément à travers la convention de subventionnement et les nouveaux statuts de la FASL.

D'un côté, la convention de subventionnement signée pour la période 2021-2023 expose les résultats attendus non seulement dans des domaines spécifiques qui nécessitent une coordination avec d'autres politiques municipales (notamment de l'enfance, de la jeunesse, des vacances ou des seniors) mais également dans le domaine du soutien que la fondation a la charge d'apporter aux associations de quartiers via son appui organisationnel et le personnel qu'elle engage.

De l'autre côté, les nouveaux statuts adoptés permettent de réformer l'institution en profondeur en instituant un Conseil de fondation plus fonctionnel et en créant des espaces de dialogue au sein de la fondation. La Municipalité pense que ces changements amélioreront substantiellement le fonctionnement de la fondation et constituent des solutions aux problèmes identifiés par le Contrôle des finances de la Ville et l'Institut de hautes études en administration publique.

Question 5 : Les principes directeurs de l'animation socioculturelle ont été présentés par la Ville l'année passée. Quand peut-on attendre la politique d'animation socioculturelle de la Municipalité ? Cette politique posera-t-elle clairement les effets attendus de l'animation socioculturelle sur les missions prévues et sur les bénéficiaires ?

Comme toute politique publique, celle concernant l'animation socioculturelle exprime les objectifs que la Municipalité cherche à atteindre dans différents domaines et principalement dans le soutien aux associations de quartiers et aux habitant·e·s. Elle présente les mesures qu'elle prend afin d'atteindre ces objectifs notamment en mettant à disposition des lieux d'animation et en confiant à la FASL la charge de les soutenir avec du personnel qualifié et des contributions financières. De plus, elle présente également la gouvernance régissant les liens entre les différents acteurs et qui se traduit par la négociation et le suivi des effets de la convention de subventionnement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Eliane Aubert.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 8 octobre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

